

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC 2023**



ID : 063-216302380-20231215-2023\_09\_08-DE

République Française  
Département PUY DE DOME  
**COMMUNE DE MONTFERMY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	8

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le : **20 DEC 2023**

Et Publication ou notification du :

**20 DEC 2023**

L'an 2023, le 15 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 07/12/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2023.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. FAURE Pascal à M. POURTIER Stéphane

**Excusé(s)** : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

**Absents** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_09\_08 – CALENDRIER DES POMPIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de la commune ;

M. le maire propose de verser 30 € pour le calendrier des pompiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. DECIDE de verser la somme de 50 euros (cinquante euros) pour le calendrier des pompiers ;
2. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/12/2023

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

**GLT**

Guy LEMAITRE